

EXPOSITIONS PUBLIQUES

Dimanche de 14 h00 /
18 h00 et lundi dès 9h00

Catalogue en ligne

**Horaires d'ouvertures : du lundi au vendredi
de 9h00 à 12h30 et de 14h00 à 17h30**

EXTRAIT DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTES.

Informations pratiques

ARTICLE 1 – ORGANISATION DES VENTES

MERCIER AUTO organise des ventes volontaires aux enchères publiques portant notamment sur des poids lourds, véhicules industriels, engins, matériels et équipements professionnels.

Les ventes peuvent être organisées :

- dans les locaux de MERCIER AUTO
- en duplex depuis le site de Cavaillon
- par l'intermédiaire de la plateforme Interencheres
- sur la plateforme LIVE de MERCIER AUTO
- selon toute autre modalité de vente électronique proposée par MERCIER AUTO et portée à la connaissance des enchérisseurs.

Les ventes organisées en duplex permettent aux enchérisseurs présents sur les différents sites de participer à une même vente aux enchères.

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent aux ventes de poids lourds, véhicules industriels, engins, matériels et équipements professionnels organisées par MERCIER AUTO, sauf conditions particulières propres à une vente ou à un lot.

Les informations particulières relatives à chaque vente, notamment les horaires, lieux, modalités de participation, frais applicables et éventuelles conditions spécifiques, sont précisées dans les annonces, catalogues, fiches de lots ou sur les plateformes de vente.

ARTICLE 2 – INSCRIPTION ET PARTICIPATION AUX VENTES

Toute personne souhaitant participer à une vente doit fournir les informations nécessaires à son identification et accepter les présentes Conditions Générales de Vente.

MERCIER AUTO peut demander, avant toute participation ou à tout moment au cours du processus de vente, tout document nécessaire à l'identification de l'enchérisseur.

Pour les professionnels, peuvent notamment être demandés :

- un extrait Kbis ou document équivalent de moins de six mois ;
- une pièce d'identité du représentant légal ou du dirigeant ;

- les informations relatives à l'entreprise, notamment son SIRET et, le cas échéant, son numéro de TVA intracommunautaire.

MERCIER AUTO se réserve le droit de refuser ou de suspendre l'inscription ou la participation d'une personne lorsque les conditions d'identification, de paiement ou de conformité ne sont pas satisfaites.

Caution de participation

Une caution de **3 000 €** peut être demandée pour participer aux ventes de poids lourds, véhicules industriels, engins, matériels et équipements professionnels, que la participation ait lieu en salle ou à distance.

La caution peut être constituée par carte bancaire selon les modalités proposées lors de l'inscription.

En cas d'achat, la caution est affectée au règlement du prix et vient en déduction des sommes dues par l'adjudicataire.

En l'absence d'achat, la caution n'est pas conservée par MERCIER AUTO. Lorsqu'elle prend la forme d'une empreinte bancaire, sa libération intervient selon les modalités et délais techniques propres à l'établissement bancaire du participant.

ARTICLE 3 – PRÉSENTATION ET CARACTÉRISTIQUES DES LOTS

Les poids lourds, véhicules industriels, engins, matériels et équipements professionnels sont proposés à la vente sur la base des informations disponibles au moment de leur présentation.

Dans la mesure des informations dont elle dispose, MERCIER AUTO met à la disposition des enchérisseurs les éléments utiles à l'appréciation du lot, notamment :

- photographies du matériel et, lorsque cela est pertinent, des défauts ou dommages constatés
- état général apparent
- kilométrage ou nombre d'heures affiché lorsqu'il est disponible
- équipements et caractéristiques connus
- accessoires et éléments accompagnant le matériel
- documents d'entretien lorsqu'ils sont disponibles
- contrôles, rapports ou certificats lorsqu'ils existent
- informations relatives à la situation administrative lorsqu'elles sont disponibles
- informations relatives au régime de TVA applicable.

Les photographies, descriptions, rapports, informations techniques et documents communiqués ont vocation à permettre à l'enchérisseur d'apprécier le lot avant d'enchérir.

Les lots sont vendus dans l'état dans lequel ils se trouvent au moment de la vente, compte tenu des informations et documents communiqués avant l'adjudication.

MERCIER AUTO communique les documents et informations dont elle dispose sur le matériel. Ces éléments ne constituent pas un diagnostic exhaustif de son état mécanique, électrique, hydraulique, électronique ou structurel.

L'acquéreur doit tenir compte de la nature professionnelle des matériels proposés à la vente et procéder à toutes les vérifications qu'il estime nécessaires avant de porter une enchère.

ARTICLE 4 – EXPOSITION ET EXAMEN DES LOTS

Lorsque les conditions de la vente le permettent, une exposition publique des lots est organisée avant la vente.

Les enchérisseurs sont invités à examiner les matériels et à solliciter, avant la vente, les informations complémentaires qu'ils estiment nécessaires.

Le personnel de MERCIER AUTO peut, dans la mesure de ses possibilités, permettre l'accès aux véhicules et matériels et communiquer les informations dont il dispose.

Les photographies, vidéos, descriptions, rapports et autres informations mises à disposition peuvent compléter l'examen physique du lot.

L'absence de visite ou d'examen du lot avant la vente ne dispense pas l'enchérisseur de son obligation de s'informer sur celui-ci et ne peut justifier une contestation fondée sur des éléments qui étaient visibles ou portés à sa connaissance avant l'adjudication.

ARTICLE 5 – ENCHÈRES ET ADJUDICATION

Les enchères peuvent être portées physiquement ou par voie électronique selon les modalités prévues pour chaque vente.

Le lot est adjugé au dernier enchérisseur lorsque le commissaire-priseur ou la personne habilitée prononce l'adjudication.

L'adjudication constitue la conclusion de la vente.

Le transfert de propriété intervient au moment de l'adjudication.

Toutefois, la délivrance matérielle du lot et sa remise à l'acquéreur n'interviennent qu'après complet paiement du prix et des frais, ainsi que, le cas échéant, après accomplissement des vérifications et formalités nécessaires.

L'acquéreur est responsable de ses enchères. L'utilisation du compte d'un enchérisseur engage la responsabilité de son titulaire. Celui-ci est responsable des enchères portées depuis son compte, y compris lorsqu'elles sont effectuées par un tiers

ARTICLE 6 – PARTICIPATION AUX VENTES EN LIGNE

Les ventes peuvent être accessibles à distance notamment par l'intermédiaire d'Interenchères ou de la plateforme LIVE de MERCIER AUTO.

L'enchérisseur est responsable de l'utilisation de son compte, de ses identifiants et de la sécurité de son accès.

Il lui appartient de vérifier avant et pendant la vente que sa connexion et ses équipements lui permettent de participer dans de bonnes conditions.

MERCIER AUTO ne saurait être tenue responsable des difficultés techniques provenant notamment du réseau internet, du matériel de l'enchérisseur ou des plateformes techniques utilisées, sous réserve des responsabilités qui lui sont légalement applicables.

La participation en ligne est également soumise, le cas échéant, aux conditions générales et règles d'utilisation de la plateforme utilisée.

ARTICLE 7 – PRIX ET FRAIS D'ADJUDICATION

Pour les ventes de poids lourds, véhicules industriels, engins, matériels et équipements professionnels, **les enchères sont exprimées en euros hors taxes.**

Les frais sont fixés à :

13 % HT du montant de l'adjudication, avec un minimum de **25 € HT**,

auxquels s'ajoutent **100€ HT de frais de dossier**, sauf conditions particulières indiquées pour la vente.

Des frais de **70 € HT** peuvent également être appliqués pour les vérifications générales périodiques (VGP) des matériels de levage, lorsqu'ils sont applicables ou réalisés dans le cadre de la vente.

Achats via le LIVE Mercier

Pour un achat réalisé via le LIVE de MERCIER AUTO, des frais spécifiques de **125€ HT** sont appliqués.

Achats via Interencheres et Moniteur Live

Pour les achats réalisés via **Interencheres ou Moniteur Live**, des frais spécifiques sont appliqués en fonction de la nature du lot :

- **matériel roulant : 50 € HT par lot**
- **petit matériel et équipements non roulants**, notamment palettes, petits abris et matériels similaires : **1,50 % HT du montant de l'adjudication.**

Ces frais sont appliqués en sus des frais d'adjudication et, le cas échéant, des frais de dossier et de VGP.

Les frais applicables sont rappelés dans les informations relatives à chaque vente ou lot.

ARTICLE 8 – MODALITÉS DE RÈGLEMENT

La vente se fait expressément au comptant.

Le règlement des sommes dues doit intervenir selon les modalités indiquées par MERCIER AUTO.

Les paiements sont acceptés par :

- carte bancaire, dans la limite de **3 000 €** ;
- virement bancaire.

Les règlements par chèque ou en espèces ne sont pas acceptés.

Au-delà de 3 000 €, le règlement doit être effectué par virement bancaire.

Le virement doit être effectué depuis un compte bancaire ouvert au nom de l'acquéreur.

Sauf accord préalable de MERCIER AUTO, un seul virement doit être effectué par facture.

La simple présentation d'un ordre de virement ou d'un justificatif de virement ne vaut pas paiement. Le paiement est considéré comme réalisé lorsque les fonds ont effectivement été crédités sur le compte de MERCIER AUTO.

Aucun lot ne pourra être délivré avant complet paiement des sommes dues.

ARTICLE 9 – FACTURATION ET IDENTIFICATION DE L'ACQUÉREUR

La facture est établie au nom de la personne ayant réalisé l'adjudication.

L'acquéreur doit communiquer son identité complète et exacte.

En cas d'achat pour le compte d'un tiers, l'identité du véritable acquéreur doit être communiquée à MERCIER AUTO dans un délai maximum de **48 heures suivant l'adjudication.**

Passé ce délai, MERCIER AUTO pourra refuser toute modification de l'identité figurant sur la facture, sous réserve des dispositions légales applicables.

Pour les professionnels, la facture est établie avec les informations légales nécessaires, notamment le nom ou la dénomination sociale, l'adresse, le SIRET et, lorsque nécessaire, le numéro de TVA intracommunautaire.

MERCIER AUTO peut demander un justificatif de domicile lorsque l'adresse déclarée diffère des informations communiquées lors de l'inscription.

ARTICLE 10 – IDENTIFICATION, CONFORMITÉ ET JUSTIFICATIFS

Dans le cadre de ses obligations légales et réglementaires, notamment en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme, de prévention de la fraude, de fiscalité et de contrôle des opérations, MERCIER AUTO peut demander à l'acquéreur, avant ou après l'adjudication, tout justificatif nécessaire à la vérification de son identité et de la nature de l'opération.

Peuvent notamment être demandés :

- pièce d'identité
- justificatif de domicile
- extrait Kbis ou document équivalent
- identité et qualité du représentant légal
- SIRET et numéro de TVA intracommunautaire
- informations relatives au bénéficiaire effectif
- justificatifs relatifs à l'origine ou à la destination des fonds lorsque cela est légalement requis
- tout autre document nécessaire à la réalisation des contrôles réglementaires applicables.

L'acquéreur s'engage à transmettre les justificatifs demandés dans les meilleurs délais.

MERCIER AUTO peut procéder aux vérifications nécessaires auprès de sources ou prestataires habilités.

Lorsque les contrôles nécessaires ne peuvent être réalisés ou que les justificatifs demandés ne sont pas fournis, MERCIER AUTO peut suspendre la délivrance du lot ou l'exécution de l'opération, dans les limites prévues par la réglementation applicable.

Ces vérifications peuvent être réalisées avant ou après l'adjudication.

ARTICLE 11 – MISE À DISPOSITION ET DÉLIVRANCE DES LOTS

La délivrance du lot intervient uniquement après :

- complet paiement du prix d'adjudication
- paiement de l'ensemble des frais dus
- accomplissement des éventuelles vérifications réglementaires
- présentation des justificatifs nécessaires
- accomplissement des formalités nécessaires à la remise du lot.

Pour récupérer le lot, l'acquéreur doit présenter une pièce d'identité.

Lorsque le lot est retiré par un tiers, celui-ci doit être muni d'une autorisation de l'acquéreur ainsi que des justificatifs d'identité nécessaires.

Pour les professionnels, le numéro SIRET peut également être demandé.

Si l'adresse de facturation ne correspond pas aux justificatifs d'identité fournis, un justificatif de domicile peut être demandé.

Les documents administratifs, techniques et autres documents disponibles sont remis à l'acquéreur dans les conditions prévues pour le lot et après complet paiement.

L'acquéreur est responsable de la récupération et de la conservation des documents qui lui sont remis.

ARTICLE 12 – ENLÈVEMENT ET GARDIENNAGE

Délai d'enlèvement :

Le lot doit être retiré au plus tard le vendredi suivant la vente, sauf accord particulier de MERCIER AUTO

Frais de gardiennage :

Passé ce délai, des frais de gardiennage de 20 € TTC par jour et par lot pourront être facturés.

L'acquéreur est responsable de l'organisation et du coût du transport ou de l'enlèvement du lot, sauf prestation spécifique proposée par MERCIER AUTO.

Tout enlèvement doit être réalisé pendant les horaires et selon les modalités communiquées par MERCIER AUTO.

ARTICLE 13 – ASSURANCE, TRANSPORT ET RESPONSABILITÉ DE L'ACQUÉREUR

À compter de la mise à disposition du lot, l'acquéreur assume les obligations liées à sa conservation, son transport et son utilisation.

Il appartient à l'acquéreur de souscrire toute assurance nécessaire et de vérifier que les personnes chargées du transport ou de l'utilisation du matériel disposent des autorisations, qualifications et assurances nécessaires.

Pour les véhicules destinés à circuler sur la voie publique, l'acquéreur doit notamment s'assurer du respect des obligations applicables en matière d'assurance, d'immatriculation et de réglementation routière.

Pour les matériels et engins, l'acquéreur assume les obligations réglementaires liées à leur utilisation, leur transport et leur mise en conformité lorsqu'elle est nécessaire.

L'acquéreur doit notamment respecter les réglementations applicables en matière de transport, de sécurité, de travail et d'utilisation des équipements.

ARTICLE 14 – DÉFAUT DE PAIEMENT

En cas de défaut ou de retard de paiement, MERCIER AUTO pourra adresser une mise en demeure à l'acquéreur.

À défaut de régularisation, les conséquences prévues par la réglementation applicable aux ventes volontaires aux enchères publiques pourront être mises en œuvre, notamment la remise en vente du bien sur réitération des enchères à la demande du vendeur.

L'acquéreur défaillant pourra être tenu de supporter les conséquences financières résultant de cette nouvelle vente, dans les conditions prévues par la loi.

MERCIER AUTO pourra également facturer des frais administratifs de 200 € en cas de défaut de paiement.

L'acquéreur défaillant pourra être exclu de futures ventes organisées par MERCIER AUTO.

ARTICLE 15 – EXPORTATION ET FORMALITÉS INTERNATIONALES

L'acquéreur souhaitant exporter un poids lourd, un véhicule industriel, un engin, un matériel ou un équipement doit s'assurer, avant d'enchérir, que le lot et les documents disponibles permettent son exportation et son utilisation ou son immatriculation dans le pays de destination.

Les informations disponibles concernant les documents administratifs et techniques du lot sont communiquées dans les informations relatives au lot lorsqu'elles sont connues.

Il appartient à l'acquéreur de vérifier préalablement auprès des autorités du pays de destination les conditions d'importation, d'homologation, d'immatriculation, de taxation et d'utilisation du matériel.

Pour les opérations au sein de l'Union européenne, l'acquéreur professionnel doit fournir les justificatifs nécessaires à l'application du régime fiscal correspondant.

Pour les opérations à destination d'un pays situé hors de l'Union européenne, l'acquéreur est responsable des formalités douanières et fiscales nécessaires.

Lorsqu'une exonération ou un remboursement de TVA est envisageable, celui-ci n'intervient qu'après réception par MERCIER AUTO de l'ensemble des justificatifs nécessaires permettant de démontrer la réalité de l'opération et de satisfaire aux obligations fiscales applicables.

MERCIER AUTO ne peut être tenue responsable des difficultés administratives, fiscales, douanières, d'homologation ou d'utilisation rencontrées dans le pays de destination lorsque celles-ci résultent de la réglementation applicable dans ce pays ou de démarches relevant de l'acquéreur.

Il est recommandé à tout acquéreur souhaitant exporter un lot de prendre contact avec MERCIER AUTO avant de porter ses enchères.

ARTICLE 16 – DONNÉES PERSONNELLES ET COMMUNICATIONS ÉLECTRONIQUES

Les données personnelles collectées dans le cadre des ventes sont utilisées notamment pour :

- l'inscription et la participation aux ventes
- l'identification des acquéreurs
- la facturation et le règlement des achats
- l'accomplissement des obligations légales et réglementaires
- la gestion des lots et de leur délivrance
- la prévention de la fraude
- la réalisation des contrôles réglementaires nécessaires.

Les documents relatifs aux ventes peuvent être transmis par voie électronique à l'adresse communiquée par l'acquéreur.

Les données sont traitées conformément à la réglementation applicable en matière de protection des données personnelles et à la politique de confidentialité de MERCIER AUTO.

Les communications commerciales sont adressées conformément aux règles applicables et, lorsqu'un consentement est requis, uniquement lorsque celui-ci a été valablement recueilli.

ARTICLE 17 – ACCEPTATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

Toute participation à une vente organisée par MERCIER AUTO implique l'acceptation pleine et entière des présentes Conditions Générales de Vente.

L'inscription à une vente, le versement d'une caution ou le fait de porter une enchère vaut acceptation des présentes Conditions Générales de Vente ainsi que, le cas échéant, des conditions particulières applicables à la vente concernée.

Les présentes Conditions Générales de Vente sont complétées, pour chaque vente, par les informations figurant dans les annonces, catalogues, fiches de lots et sur les plateformes de vente.

En cas de contradiction entre les présentes Conditions Générales de Vente et une condition particulière expressément annoncée pour une vente ou un lot, cette dernière prévaut pour la vente ou le lot concerné.

MERCIER AUTO se réserve la possibilité de modifier ses Conditions Générales de Vente. Les conditions applicables sont celles acceptées par l'acquéreur au moment de sa participation à la vente.